

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0036**

Séance du 1^{er} décembre 2025

Date de la convocation

27 novembre 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 1

Procurations : 1

Votants : 2

L'an deux mille vingt-cinq,

Le premier décembre à dix-sept heures,

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence
de Monsieur Christophe FIORENTINO, Président.*

*Le Comité Syndical faisant l'objet d'une deuxième convocation à la suite de l'absence de
quorum à la séance du 27 novembre 2025, celui-ci peut se tenir sans obligation de quorum*

Présents :

Titulaires : Monsieur Christophe FIORENTINO ;

Représentés : Monsieur Jean-Pierre DERMIT (pouvoir à Monsieur Christophe FIORENTINO)

Absents excusés : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jérôme VIAUD, Jean-Marc DELIA, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean LEONETTI, Charles-Ange GINESY, Frank CHIKLI ;

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe FIORENTINO

Objet : Approbation de la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du Budget Primitif voté par le Comité Syndical en date du 03 avril 2025 ;

Vu la décision modificative n° 1 approuvée par le Comité Syndical en date du 07 juillet 2025 ;

CONSIDERANT l'enregistrement de recettes supplémentaires sur le budget principal de fonctionnement 2025, et particulièrement aux chapitres 76 – Produits financiers, 77 – Produits spécifiques et 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ;

CONSIDERANT que ces recettes permettent de réajuster les hausses constatées sur certains articles comptables en dépenses de fonctionnement ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les crédits au chapitre 041 – Opérations patrimoniales, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement afin de procéder aux écritures d'ordre budgétaire nécessaires à la mise à jour de l'inventaire ;

Il est proposé d'autoriser la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	Augmentation des crédits	Augmentation des crédits
TOTAL 1 BP FONCTIONNEMENT	40 228 846,00 €	40 228 846,00 €
Chapitre 011- Charges à caractère général	107 000,00 €	
<i>Article 611 - Prestations de services</i>	<i>107 000,00 €</i>	
Chapitre 76 - Produits financiers		38 650,00 €
<i>764 - Revenus des valeurs mobilières de placement</i>		<i>23 875,00 €</i>
<i>7688 - Autres produits financiers</i>		<i>14 775,00 €</i>
Chapitre 77 - Produits spécifiques		62 415,00 €
<i>773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale</i>		<i>51 565,00 €</i>
<i>775 - Produits des cessions d'immobilisations</i>		<i>10 850,00 €</i>
Chapitre 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		5 935,00 €
<i>Article 7817 - Reprise sur provisions pour actif circulant</i>		<i>5 935,00 €</i>
TOTAL CORRECTIONS EFFECTUEES	107 000,00 €	107 000,00 €
TOTAL 2 BP FONCTIONNEMENT APRES DM 2	40 335 846,00 €	40 335 846,00 €

Au chapitre 76 – Produits financiers :

Les recettes perçues font suite aux placements financiers effectués sur des comptes à terme ainsi qu'aux produits financiers issus de la déconsignation des sommes initialement versées à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le CVO et le CITT. Il convient donc d'ajuster le chapitre qui était initialement dépourvu de crédits lors du vote du budget.

Au chapitre 77 – Produits spécifiques :

Les recettes perçues sont issues d'une part de la cession d'un véhicule et d'autre part de régularisations de factures fournisseurs sur exercice antérieur.

Au chapitre 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

Ce chapitre permet d'ajuster la provision initialement constituée en 2023 au titre des créances douteuses, au vu des données transmises par le comptable public.

Ces nouvelles recettes de fonctionnement permettent de réajuster l'article 611- prestations de services en dépenses de fonctionnement.

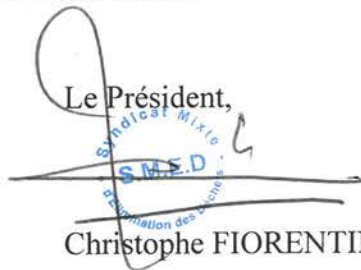
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	Augmentation des crédits	Augmentation des crédits
TOTAL 1 BP INVESTISSEMENT 2025	5 228 834,31 €	5 228 834,31 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	138 000,00 €	
Article 2115 - Terrains bâtis	138 000,00 €	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		138 000,00 €
Article 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		138 000,00 €
TOTAL CORRECTIONS EFFECTUEES	138 000,00 €	138 000,00 €
TOTAL 2 BP INVESTISSEMENT APRES DM 2	5 366 834,31 €	5 366 834,31 €

Afin de mettre à jour certaines fiches d'inventaire avec le comptable public, il est nécessaire d'ajouter des crédits sur le chapitre 041 – Opérations patrimoniales, tant en dépenses qu'en recettes.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical
A l'unanimité :*

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2025 détaillée dans le tableau ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Christophe FIORENTINO

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- De la transmission au contrôle de la légalité le :
- De la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.